

Communauté de Communes du Pays de la Zorn

A l'attention de Monsieur le Président de la
commission d'enquête

43 route de Strasbourg

67270 HOCHFELDEN

Ettendorf le 13/09/2019

Objet : Observations enquête publique relative à l'élaboration du PLUi

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous nous permettons de prendre votre attache dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet du PLUi du Pays de la Zorn sur la commune de ETTENDORF, dans l'intérêt de (propriétaire des parcelles n°21,22,23 et 441 ainsi que celui de constituée de ses fils

Pour information, aucune de nos demandes initiales lors du diagnostic agricole du 07/08/2017 n'ont été retranscrite dans le zonage du PLUi version travail du 11/12/2018. Nous les avons formulées sur des terrains dont nous sommes propriétaires et où il y aura des éventuelles possibilités de les raccorder aux réseaux.

Depuis les parcelles n°21,22,23 ont été validé en zone agricole constructible (AC) néanmoins une rétention d'eau (ETT03) y est envisagée (annexe 1).

Nous sommes conscients de l'intérêt public de protéger les habitants et préserver leurs biens, et nous y contribuons puisque notre exploitation compte cent trois mètres de fascine. Nous participons également à l'assolement concerté mené par la commune et nous avons changé de méthodologie de travail malgré les subventions qui nous ont été refusés à la suite d'une insuffisance de surface exploitée.

Outre le fait que cet emplacement nuit à l'usage du chemin d'exploitation pour l'entretien des cultures, il impactera considérablement un futur projet du fait de l'accès au site et de la restriction non négligeable de la surface. Nous sommes dans l'incompréhension de cette étude alors que douze bassins de rétention étaient prévus dans le cadre du PAPI et que le cabinet SAFEGE décide de ne plus en retenir que cinq. Même les deux qui paraissaient prioritaires, selon Monsieur le Maire, ne sont plus retenus.

Nous disposons aujourd'hui de deux documents issus d'études matérialisant les chemins hydrauliques en 2008 (annexe 2) et celui du site PLUi 20190229_09_CEB_1000-Ettendorf.pdf (annexe 3) et nous pouvons observer qu'aucun passage d'eau n'a été recensé sur nos parcelles. Vous pouvez également le visualiser sur le fichier site PLUi « Méthodologie chemins hydrauliques » (figure 24 : Chemin d'eau d'entrée ARAA-Ettendorf).

Nous apportons également votre connaissance que la RD25 sépare le chemin hydraulique de nos champs.

En l'absence de données supplémentaires et dans l'impossibilité d'établir un dialogue avec la mairie et la SDEA, nous émettons l'hypothèse que les zones de remblaiement (parcelles n° 158,159,160 (annexe 4)) qui ont eu lieu lors de travaux d'assainissement, génèreraient des coulées supplémentaires et que pour y remédier, notre terre serait impactée par la pose d'un bassin de rétention ?

Par conséquent nous vous demandons une transparence dans cette étude et espérons être libérés de cette contrainte affectant nos parcelles.

En ce qui concerne la parcelle 441, notre demande en zone agricole constructible (AC) a été refusé car estimée trop proche de la zone urbaine (voir bilan de concertation, page 21, ETT002). Une incohérence de notre part vue le relevé cadastral (annexe 5).

Nous voulons vous rendre attentif sur la zone actuelle et vous apporter d'autres éléments expliquant notre souhait d'obtenir cette zone en AC (annexe 6).

Je suis moi-même _____, propriétaire et habitant sur la parcelle n°439. (_____), je suis actif demandeur de cette zone en AC car la proximité de celle-ci avec mon lieu d'habitation peut faciliter la surveillance nécessaire pour l'élevage de certains animaux et permettre la dissuasion de vol ou de dégradation dans le cadre d'un futur projet.

De plus, notre parcelle n°441, faisant l'objet de la demande, est dans l'alignement d'une parcelle voisine n°344 qui est déjà classé en AC.

Depuis peu un permis de construire n°06713518E007 pour hangar agricole et stockage a été accordé le 29/11/18 sur la parcelle n°398 en adjonction d'une nouvelle habitation. S'agit-il d'un développement sur nouveau site ?

A la vue de leur activité, nous nous réservons le droit de penser qu'un futur avenant à la demande initiale pourrait être demandé.

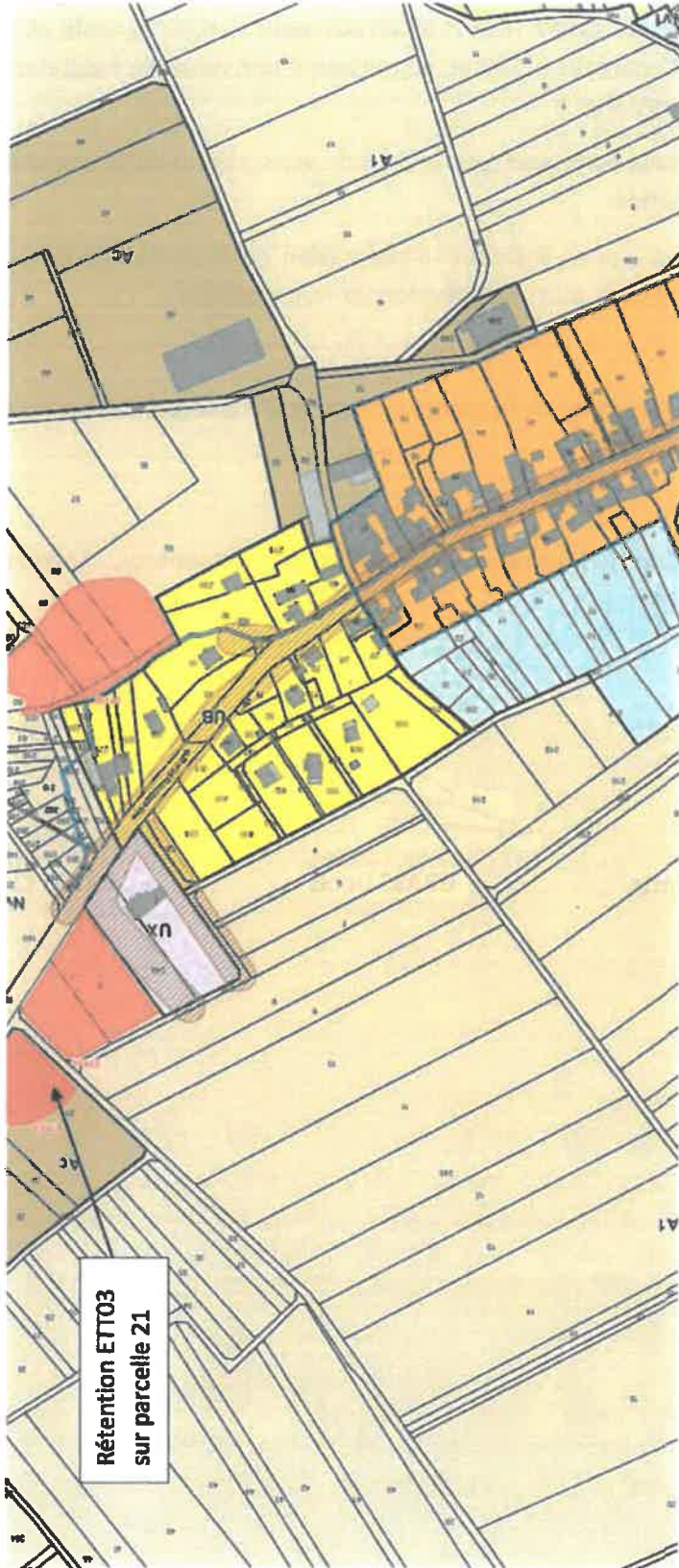
Au regard de ces éléments, nous sollicitons l'intégration de la parcelle 441 en zone agricole constructible (AC) afin que nous puissions développer notre activité.

Vous souhaitant parfaite réception de la présente, nous restons disponibles pour une éventuelle rencontre.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos considérations distinguées.

RECUE :
16 SEP. 2019
Communauté de Communes
du Pays de la Zorn

Annexe 1



Rétention ETT03
sur parcelle 21



RD25

Chemin hydraulique

- Zone d'habitat individuel
- Zone d'habitat collectif
- Zone d'habitat individuel et collectif
- Zone d'habitat individuel et collectif
- Zone d'habitat individuel et collectif



maître d'ouvrage :
**Communauté de Communes du
 Pays de la Zorn**
**Plan Local d'Urbanisme
 Intercommunal**
REGLEMENT GRAPHIQUE
Commune de Ettendorf

PLU ARRÊTÉ
 Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire
 en date du 28 février 2019
 A l'issue de la séance du 01/02/2019
 M. Bernard FREY, le Président.



conduite d'études :
 DTE Ingénierie
 Géomètre Expert ANDRÉS

12 000

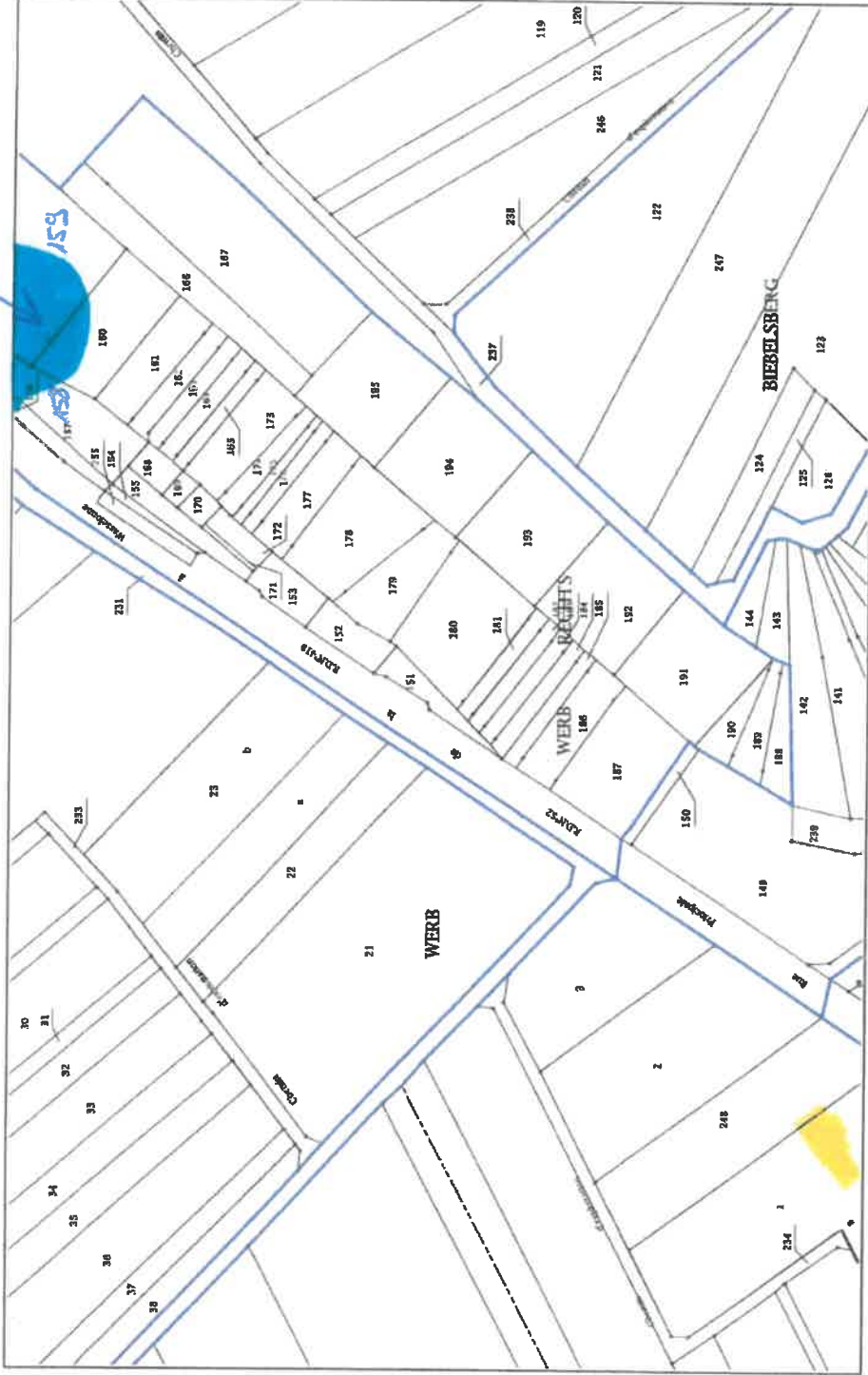


Annexe 3

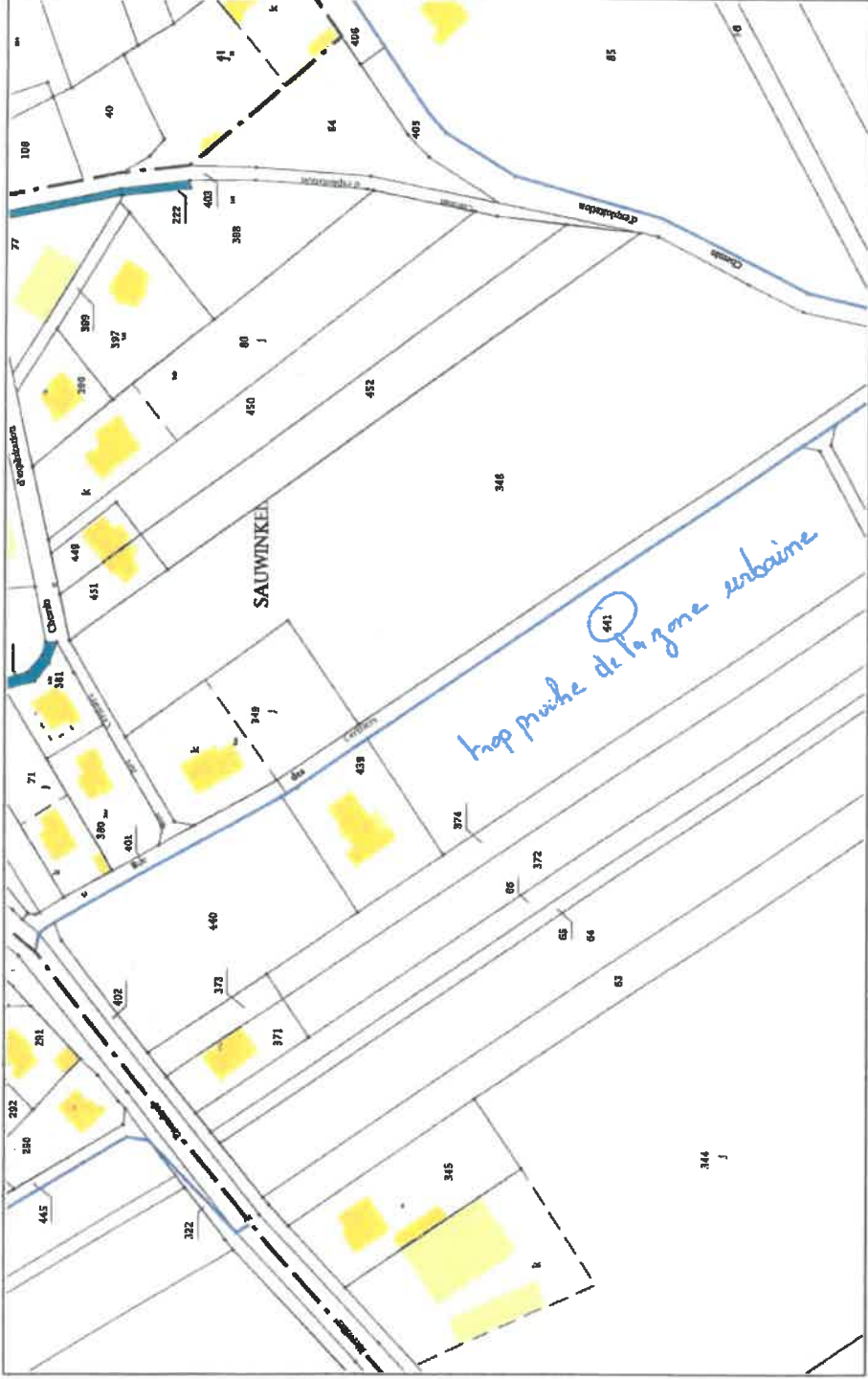
2019 0228 - 03 - CEB - 1000 - EHEntendf - pdf

Annexe 4

zone de rattachement



Annexe 5



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Impression non normalisée du plan cadastral

